

# -colporteur

> éducation populaire  
> vie associative  
> réseau de proximité  
> économie sociale et solidaire



La lettre des acteurs Animation Rurale 44 – Janvier 2018 - n°82

**Bonne année 2018 !**



**L'accessibilité des jeunes aux pratiques musicales**

Amaël, volontaire en Service Civique à la fédération durant l'année 2017, s'est intéressé au réseau musique d'AR 44. Après un premier état des lieux de ce réseau, il s'est particulièrement penché sur l'**accessibilité des jeunes aux pratiques musicales** proposées dans ces structures. Fruit de ses rencontres et de questionnaires adressés aux élèves et professeurs, l'étude d'Amaël est [consultable sur notre site internet](#).

**Vos actions parentalité**

Ça y'est, le dépôt des actions parentalité est terminé ! Centralisées par AR 44, **30 actions de 12 structures viennent d'être déposées** pour solliciter un financement auprès de la CAF dans le cadre du REAAP.

Petite spécificité pour cette année : les **notifications de vos actions ne devraient parvenir qu'en juin**, puisqu'au printemps, la CNAF va renégocier avec l'Etat sa nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COGE), qui détermine les enveloppes budgétaires par département. Patience donc...

**Janvier à la Fédération...**

Le début de l'année à la Fédération a vu le **départ de plusieurs membres du pôle AVAT** : Marion Fossion, Stéphan Fresnet et Soazig Grouhan. Après plusieurs années d'engagement auprès du réseau, nous les remercions sincèrement et leur souhaitons une belle réussite dans leurs projets. En attendant de recomposer l'équipe AVAT, avec des recrutements en cours, Laurent Tournon assure une présence sur l'ensemble du territoire et tente de répondre au mieux à vos demandes. 2018 sera également l'année d'un **renouveau au poste de direction d'AR 44**, puisque nous accueillerons notre futur directeur à la mi-avril.

**Rencontre avec les associations de Derval et Châteaubriant**

Depuis la rentrée de janvier, AR 44 ne dispose plus de local à Derval (avec historiquement un poste comptable délocalisé sur ce secteur). Cela entraîne nécessairement des changements dans nos habitudes de travail. A cet effet, nous invitons les associations du territoire concerné à venir échanger, **lundi 29 janvier à 20h à Lusanger, sur la nouvelle organisation du Pôle Comptabilité** pour 2018, sur vos besoins et les moyens d'assurer la transmission la plus efficace de vos données. **Des membres des Pôles Paie et AVAT seront également présents** pour aborder les actualités de leurs secteurs et échanger avec vous (actualités sociales ; organisation de la Com Com et demandes de subvention ; nouvelle modification des rythmes scolaires, etc.)

**Petites nouveautés en janvier à la paie**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, **quelques nouveautés sociales entrent en vigueur** : le SMIC s'élève à 9,88 € brut par heure au lieu de 9,76 €. La CSG déductible passe de 5,10 % à 6,80 % (la CSG non déductible reste à 2,40 % et le RDS à 0,50 %). La cotisation salariale d'assurance maladie de 0,75 % est, elle, supprimée. La cotisation salariale chômage passe de 1,45 % à 0,95 % et sera totalement supprimée au 1<sup>er</sup> octobre 2018. Les cotisations d'URSSAF et de retraite sont maintenant réglées mensuellement, sauf si vous avez opté pour rester en paiement trimestriel. L'information avait été transmise par le Pôle Paie courant décembre, avec une relance début janvier.

**La valeur du point de la CCN animation évolue** également : 6.14 €. La valeur du point de la CCN acteurs du lien social et familial (ALISFA) évolue aussi, mais uniquement pour les adhérents du syndicat employeur SNAECSSO : les associations concernées ont été informées par le Pôle Paie. Cette **nouvelle valeur de point sera obligatoire à toutes les associations relevant de cette convention collective** dès le mois suivant la publication de l'arrêté d'extension par le Ministère du Travail.

A ce jour, nous n'avons eu aucune information concernant un éventuel accord salarial pour la CCN du personnel de restauration de collectivité. Les grilles salariales seraient donc inchangées au 1<sup>er</sup> janvier, avec application de la valeur du SMIC pour les premiers niveaux de qualification.

**Simplification des bulletins de paie**

La fiche de paie simplifiée devient également obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'ensemble des employeurs, avec plusieurs modifications dans la présentation des rubriques du bulletin, dont les informations relatives au coût du travail qui sont scindées en 3 groupes : salaire brut, cotisations (salarier/employeur) regroupées par risques, allègements financés par l'Etat.

L'équipe du Pôle paie d'AR 44 met en œuvre cette nouvelle réglementation avec la mise en place de ces nouveaux bulletins de paie, et reviendra vers vous prochainement pour vous adresser un modèle type explicatif.

En attendant, et pour plus d'infos, consultez le [Ministère de l'économie](#)

**L'équipe fédérale :** Les salariés : Dominique Aubrière, Audrey Burgaud, Sylvia Chatelain, Mickaël David, Emmanuelle Devy, Clémence Jean, Audrey Louérat, Sébastien Moyon, Laëticia Oullami, Alice Recht, Laurent Tournon - **Le Conseil d'Administration :** Irène Chuon, Isabelle Jourdain, Mickaël Viaud, Régis Balry

